

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24 août 2021**

**COMPTE-RENDU PRESSE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre août à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Étaient présents :

**Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCQ, Céline SAVARY, Lionel LE BERRE, Isabelle THOUMINE, Bruno SALMON, Joëlle GUILLE, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Antoine LEGOUBEY, Agnès VALÈRE, Anne-Marie SAINT, Liliane FRÉRET, Martine AUDRAIN, Ludovic LECONTE** procuration à Stéphanie MAUBÉ, **Christophe CHAUVEL, Éric LALANDE, Jonathan WAGNER, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS à partir de 20h, Anne LE GRAND,**

Absent(s) excusé(s) : **Arnaud DUTOT**

**Jonathan WAGNER** est désigné secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal du 12 juillet 2021**

Adopté à l'unanimité par un vote à main levée.

**Préambule :**

Présentation par Nicolas MARESCQ régisseur des missions dévolues aux Elus.

Présentation des prestataires en charge de la communication de la foire.

**Approbation du règlement de la foire Sainte Croix**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement de la foire actualisé notamment en ce qui concerne la fermeture du champ de foire et la création des six entrées.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le règlement de la foire Sainte Croix tel que présenté ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

## **Foire Sainte Croix : décisions complémentaires concernant l'organisation**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de compléter les décisions prises lors de la réunion du Conseil Municipal du 12 juillet dernier et évoque au Conseil Municipal les points suivants :

### **Plan de communication**

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le plan de communication présenté en préambule et autoriser Madame la Maire à payer la prestation correspondante ;
- Solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Manche ;
- Autoriser Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Présence d'un médecin à la Foire**

Le SMUR n'étant plus en capacité d'assurer la mise à disposition d'une équipe médicale pendant la foire, la prestation sera assurée par la Croix Rouge ou un organisme auquel la Croix Rouge aura délégué cette mission.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider la nécessité de la présence d'une équipe médicale et autoriser Madame la Maire à payer la prestation correspondante ;
- Autoriser Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Recrutement des agents** (préposés aux toilettes, agents de circulations, ...)

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle dispose des effectifs nécessaires de préposés aux toilettes mais pas d'agents de circulation. Les recherches par voie orale sont encore en cours mais elle sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à recourir au service d'agences d'intérim en cas de besoin.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser Madame la Maire à recruter des agents proposés par des agences d'intérim en cas d'effectifs insuffisants ;
- Autoriser Madame la Maire à signer les contrats correspondants avec les entreprises d'intérim et tous les documents relatifs à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

- **Indemnité repas allouée aux agents : 11.40 € par jour**

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de l'indemnité versée aux préposés foires à 11.40 € par jour.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Fixer le montant de l'indemnité versée aux préposés foire à 11,40 € par jour ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

- **Foirail**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que les éleveurs de chevaux et d'ânes participant aux diverses démonstrations et concours sur le foirail bénéficiaient de bons casse-croûte et boissons. Afin de simplifier cette gestion des bons, Madame la Maire propose ainsi qu'il suit de les remplacer par une subvention attribuée à chacune des associations :

- Association des cobs normands : 300 €
- Association des éleveurs de percherons : 150 €
- Association des Anes du Cotentin : 100 €
- Association des Anes normands 50 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le versement des subventions proposées ci-dessus en remplacement des bons de restauration habituellement distribués ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

- **Restauration des gendarmes, médiateurs et cocktail déjeunatoire de la visite officielle**

Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

- De solliciter les restaurateurs locaux pour fournir un menu du jour aux gendarmes, militaires et médiateurs présents du 27 août jusqu'au 5 septembre ;
- A partir du 6 septembre et jusqu'au 15 septembre, pour la restauration des gendarmes, médiateurs, de recourir au service de l'entreprise NORMANDY LEROY - 4 route de Saint-Lô – Saint Amand pour la fourniture des repas au prix de 10 € HT l'unité (11 € TTC).
- De confier la préparation du cocktail déjeunatoire qui suivra la visite officielle à l'entreprise NORMANDY LEROY.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider les propositions de Madame la Maire et l'autoriser à signer toutes les pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

- **Autorisation d'ester en justice**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 juin 2020, le Conseil Municipal, conformément au 16<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, lui a délégué la possibilité d'ester en justice. Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle chargera par arrêté ses adjoints de suppléer dans cette mission lorsqu'elle est indisponible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

**Consultation pour les travaux de réparation et d'entretien de la voirie communale**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le dossier de consultation établi par INFRA VRD pour les travaux de réparation et d'entretien de la voirie communale.

Le marché proposé est un marché à bons de commande d'une durée d'un an et limité à deux reconductions d'un an avec un montant minimum à 0 € de travaux et un maximum à 200 000 € HT.

Cette consultation a été publiée sur la plateforme marches-publics manche le 20 août et un avis inséré dans l'édition du OUEST FRANCE du 24 août 2021.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le dossier de consultation établi pour la passation d'un marché à bons de commande pour l'entretien et la réparation de la voirie pour une durée d'un an reconductible 2 fois ;
- Autoriser Madame la Maire à signer le marché à bons de commande passé avec l'entreprise dont l'offre aura été reconnue la mieux-disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

**Réfection de la toiture de l'abbatiale : demande d'autorisation de travaux pour la restauration de la toiture du transept sud et fonds baptismaux**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la visite de Monsieur LAVENTURE de la DRAC le 7 octobre 2020 qui a constaté l'urgence à restaurer la toiture du bas-côté sud de l'abbatiale.

Une consultation a donc été organisée qui a attribué la mission de maîtrise d'œuvre à Madame Hélène COUDRAY, architecte.

**Montant prévisionnel des dépenses**

- Mission Madame Hélène COUDRAY	10 672.00 € HT
- Réparation en urgence AUBERT Couverture	750.00 € HT
- Etat des lieux par constat d'huissier préalable aux travaux	500.00 € HT
- Estimation des travaux	
o Toiture	151 645.07 € HT
o Maçonnerie	16 337.53 € HT
o Aléas	8 399.13 € HT
Total	188 303.73 € HT

Plan de financement (estimation)

- DRAC	40%	75 321.49 €
- Conseil Départemental	15%	28 245.56 €
- Autofinancement		84 736.68 €
Total		188 303.73 € HT

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser Madame la Maire à signer la demande d'autorisation de travaux qui sera transmise à la DRAC ;
- Autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Réfection de la toiture de l'abbatiale - Demande de subvention pour le diagnostic de la toiture**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la visite de Monsieur LAVENTURE de la DRAC le 7 octobre 2020 qui a constaté le mauvais état de la couverture du versant ouest du transept sud de l'abbatiale et la nécessité de dresser un diagnostic du restant de la toiture afin de permettre une programmation pluriannuelle des travaux et d'éviter toute intervention dans l'urgence.

Une consultation a donc été organisée qui a attribué la mission de diagnostic à Madame Héléna COUDRAY, architecte et à son sous-traitant déclaré le cabinet HOCHET Valérian, économiste.

#### **Montant prévisionnel des dépenses**

- Mission Madame Héléna COUDRAY	6 400.00 € HT
- Mission Monsieur Valérian HOCHET	1 500.00 € HT
Total	7 900.00 € HT

#### **Plan de financement**

- DRAC	60 %	4 740.00 € HT
- Conseil Départemental	15%	1 185.00 € HT
- Autofinancement		1 975.00 € HT
Total		7 900.00 € HT

Le Conseil Municipal est invité à :

- Solliciter auprès de la DRAC une subvention d'un montant de 4 740.00 € ;
- Solliciter auprès du Conseil Départemental de la Manche une subvention de 1 185.00 € ;
- Charger Madame la Maire d'établir et de signer les dossiers de demande correspondant ;
- Autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche – Présentation du rapport d'activité 2020**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 52211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche doit adresser, chaque année et avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, le rapport d'activités de l'année écoulée.

Madame la Maire présente le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche aux Conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne acte de la présentation du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

La séance est levée à 21 h 25.